



Frapna Drôme Nature
Environnement

Contact : Marc Papillon
Tél. : 06.82.57.21.27
Courriel : changement@frapna.org

MONSIEUR LE PREFET DE LA
DROME
PREFECTURE
3 BOULEVARD VAUBAN
26000 VALENCE

Objet : pulvérisations agricoles (engrais et pesticides) à proximité des habitations

Valence, le 28 avril 2020

Monsieur le Préfet,

Frapna Drôme Nature Environnement (FDNE) tient à attirer votre attention sur les pulvérisations agricoles à proximité des habitations.

En décembre 2019, les distances (ZNT, zones de non traitement) entre les épandages de pesticides et les limites de propriété des habitations bordant les champs ont été fixées à :

- dix mètres pour les cultures hautes tels que les arbres fruitiers ou les vignes ;
- cinq mètres pour les autres cultures comme les grandes cultures (blé, maïs, colza, légumes, etc.),
- vingt mètres, quel que soit le type de culture, pour les substances les plus dangereuses.

Adopté en même temps, un décret demandait à chaque département d'adopter des « chartes d'engagements des utilisateurs ». Une fois adoptées, elles permettent la réduction de ces distances à :

- cinq mètres pour les vignes et l'arboriculture,
- trois mètres pour les autres cultures,
- les vingt mètres restant de rigueur pour les substances les plus dangereuses.

Le tout à condition que les agriculteurs utilisent des « systèmes anti-dérive » (épandeurs plus précis). Cette première décision est inacceptable : au niveau national, la position constante de France Nature Environnement (FNE) a été la demande de ZNT de 150 m, zones laissant la place à une agriculture sans intrants de synthèse en périphérie des habitations mais aussi des zones naturelles sensibles.

Puis une circulaire du 3 février 2020 a introduit une première dérogation : « Les utilisateurs engagés dans un projet de charte soumis à concertation publique (...) peuvent, à titre individuel, appliquer ces réductions de distance ».

Et fin mars, le ministère de l'Agriculture a annoncé « Compte tenu de la difficulté à mener la concertation publique, dans le contexte en cours de la crise Covid-19... il suffit pour appliquer les réductions de distance de s'engager à « mener la concertation dès que le contexte Covid-19 le permettra ».

Dans de nombreux départements, les associations de protection de la nature refusent la concertation sur les projets de chartes à partir de bases aussi dangereuses. C'est le cas de la Drôme, où les distances d'épandage à proximité des habitations sont d'ores et déjà :

- Réduites de façon exagérée dès le mois de décembre 2019 au mépris de la santé des riverains.
- Encore réduites dans le cadre du projet de charte mis à la consultation en mars-avril 2020 : on va donc s'approcher à 3 mètres des habitations !

Frapna Drôme Nature Environnement • 38 Avenue de Verdun • 26000 VALENCE
Tél. : 04.75.81.12.44 • E-mail : herisson@frapnadrome.org • Site : <http://www.frapnadrome.org>

Frapna Drôme Nature Environnement est une fédération d'associations et de citoyens qui agissent collectivement pour défendre un accès équitable et durable aux ressources, dans un environnement sain et une nature préservée. Considérant l'urgence à agir, les adhérents s'engagent pour la construction d'un projet collectif fondé sur la solidarité et la sobriété.

- Et encore confirmées avant même la conclusion de la concertation obligatoire. Et ceci alors que les familles sont aujourd'hui confinées dans leurs habitations, fenêtres fermées et jardin condamné. Nous vous demandons, Monsieur le Préfet, de prendre des mesures et de donner des consignes aux agriculteurs pour revenir immédiatement à une pratique plus respectueuse de l'environnement et de la santé des riverains. Nous vous demandons aussi de ne pas approuver le projet de charte à l'issue de la concertation et de la période dérogatoire (30 juin).

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre considération respectueuse.

Pour le Conseil d'administration, François Dols